

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 décembre 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 15, 16 et 17 décembre 2020**

**2020 DJS 160** Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2021.

**Mme Hélène BIDARD, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003 JS 344 du 16 juin 2003 autorisant M. le Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu les délibérations 2019 DJS 229 autorisant Madame la Maire de Paris à mettre en œuvre le dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2020 et validant le mécanisme de répartition des aides entre les arrondissements parisiens et 2020 DJS 136 autorisant Madame La Maire de Paris à modifier le règlement du dispositif Paris Jeunes Vacances afin de favoriser l'accès des jeunes Parisien·n·es aux vacances en autonomie dans le contexte de crise sanitaire ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, autorisant Madame la Maire de Paris à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances destiné à favoriser l'accès des jeunes Parisien·ne·s aux vacances en autonomie par une contribution financière directe et à verser aux bénéficiaires des aides financières ;

Vu le bilan du dispositif pour l'année 2019 annexé au projet de délibération ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Vu la proposition de répartition des enveloppes disponibles entre les arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 1er décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances en 2021 conformément au règlement ci-annexé ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée, sur proposition des commissions d'attribution, à désigner par arrêté les bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances et à leur remettre un chéquier-vacances d'une valeur unitaire de 200 euros ;

Article 3 : La répartition entre les arrondissements du nombre de chèques vacances disponibles au titre de l'année 2021, pour un total de 875 chèquiers-vacances d'une valeur unitaire de 200 euros, soit 175 000 euros, a été mise à jour de la façon suivante :

<b>Paris Centre</b>	<b>5<sup>e</sup></b>	<b>6<sup>e</sup></b>	<b>7<sup>e</sup></b>	<b>8<sup>e</sup></b>	<b>9<sup>e</sup></b>	<b>10<sup>e</sup></b>
26	25	18	19	16	24	41

<b>11<sup>e</sup></b>	<b>12<sup>e</sup></b>	<b>13<sup>e</sup></b>	<b>14<sup>e</sup></b>	<b>15<sup>e</sup></b>	<b>16<sup>e</sup></b>	<b>17<sup>e</sup></b>	<b>18<sup>e</sup></b>	<b>19<sup>e</sup></b>	<b>20<sup>e</sup></b>
58	56	74	55	76	49	62	95	93	88

Chaque arrondissement se voit allouer une enveloppe dont le calcul repose sur les mêmes principes que la dotation d'animation locale et est basé sur :

- 50% de la population de la population jeune (15-29 ans) de l'arrondissement (source INSEE RP2016). Nota : la dotation d'animation locale retient la population globale ;
- 40% des foyers fiscaux relevant de la 1<sup>ère</sup> tranche d'imposition sur le revenu 2015 (source Minefi IRCOM 2017) ;
- 10% des effectifs scolaires du 1<sup>er</sup> degré et des collèges publics situés en zone d'éducation prioritaire (REP et REP+ ou CAPPE) en 2018 (source DASCO-BPS/Rectorat de Paris).

Dans le cas où une mairie d'arrondissement serait dans l'impossibilité de programmer une ou plusieurs commissions d'attribution dans l'année, la Direction de la Jeunesse et des Sports pourra organiser une commission centrale d'attribution des aides pour examiner les candidatures des jeunes des arrondissements concernés.

La dotation des quatre arrondissements centraux a été fusionnée à compter de l'entrée en vigueur des articles 21 et 22 de la loi du 28 février 2018 susvisée ;

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à commander les chèquiers-vacances qui seront remis aux bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances en application de la convention-client conclue avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.), établissement public à caractère industriel et commercial, sis 36, boulevard Henri-Bergson à Sarcelles (Val d'Oise), disposant d'un droit exclusif pour l'émission et la gestion de chèques-vacances en application de l'ordonnance n°82-283 du 26 mars 1982 portant création des chèques vacances ;

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**